

Arrêté ministériel n° 029/CAB/MIN/DH/2025 du 5 mars 2025 portant fixation du barème provisoire des droits et avantages sociaux des mandataires actifs et non actifs du Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, « Fonarev » en sigle

(Ministère des Droits humains)

La ministre des Droits humains

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi 08-009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics, spécialement en ses articles 2, 5, 8, 9 et 12 ;

Vu la loi 22-065 du 26 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et la réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, spécialement en ses articles 1er, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 ;

Vu l'ordonnance 24-022 du 1er avril 2024 portant nomination d'un Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance 24-039 du 28 mai 2024 portant nomination des vices-premiers ministres, des ministres d'État, des ministres, des ministres délégués et des vice- ministres ;

Vu l'ordonnance 24-88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance 22-003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministres ;

Vu le décret 22/38 du 6 décembre 2022 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et d'autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, Fonarev, en sigle ;

Vu le décret 23/20 du 9 juin 2023 modifiant et complétant le décret 22/38 du 6 décembre 2022 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et d'autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, Fonarev, en sigle ;

Vu le décret 24/088 du 3 octobre 2024 modifiant et complétant le décret 13/056 du 13 décembre 2013 portant statut des mandataires publics dans les établissements publics tel que modifié et complété par le décret 23/14B du 12 avril 2023 ;

Considérant que le décret du Premier ministre tel que prévu aux articles 11, 12bis et 12quater du décret précité n'a pas encore été publié ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Arrête

Art. 1

Le barème des rémunérations des mandataires publics actifs, des indemnités allouées aux mandataires publics non actifs et de l'allocation fixe des commissaires aux comptes du Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, « Fonarev » en sigle, est fixé selon la grille en annexe 1.

Art. 2

Les taux des frais de missions des mandataires publics actifs et non actifs, ainsi que ceux des commissaires aux comptes du Fonarev, sont fixés selon la grille en annexe 2.

Art. 3

Les frais de fonctionnement du conseil d'administration du Fonarev sont fixés conformément aux prévisions inscrites dans le budget annuel de l'établissement, dûment adopté par le conseil d'administration et approuvé par l'autorité de tutelle.

Art. 4

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 5

Le président du conseil d'administration et le directeur général du Fonarev sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kinshasa, le 5 mars 2025

Chantal Chambu Mwavita

Annexe 1

Barème des rémunérations

	Périodicité	Président du conseil d'administration	Directeur général	Directeurs généraux adjoints	Administrateurs	Commissaires aux comptes
1. Rémunération						
Rémunération de base, net d'impôt	Mensuelle		38.000 USD	22.000 USD		
Indemnité mensuelle de fonction	Mensuelle	35.000 USD			8.000 USD	
Allocation fixe	Mensuelle					12.500 USD
Jetons de présence (travaux en comités)	Mensuelle					
2. Autres avantages						
Indemnité de logement	Mensuelle		8.000 USD	5.000 USD		
Indemnité de domesticité	Mensuelle		2.000 USD	2.000 USD		
Pécule congé	Annuelle		1 mois de salaire net (une fois l'an)	1 mois de salaire net (une fois l'an)		
Indemnité pour frais funéraires	En cas de décès		Cfr. Résolution du conseil selon le degré de parenté			
Congé de reconstitution	Annuelle		Cfr. Droit du travail	Cfr. Droit du travail		
3. Avantages en nature						
Un véhicule de fonction			1 SUV 4x4	1 SUV 4x4		
Soins médicaux			À l'intérieur et à l'extérieur du pays			

Annexe 2

Frais de mission à l'intérieur et à l'extérieur

Catégories	Frais de mission à l'intérieur				Frais de mission à l'extérieur			
	Frais de mission	Transport aller/retour	Logement par jour	Frais de représentation	Frais de mission	Transport aller/retour	Logement par jour	Frais de représentation
PCA	750	À charge du Fonarev	350		1.200	À charge du Fonarev	500	
DG	650		350	2.000	1.000		500	4.000
DGA	600		300	1.500	800		400	3.500
Autres administrateurs	600		300		800		400	
CAC	450		250		600		350	